



Formulaire d'inscription individuelle

Réservé à la bibliothèque :

Bibliothèque : ADT / B / AJ

Date :

N° de carte :

ADHÉRENT

M. / Mme – NOM * :	Courriel * :
Prénom * :	Téléphone fixe :
Date de naissance * :	Téléphone portable :
Adresse * :	
.....	
Code postal * :	Si l'inscription est faite par un mandataire :
Ville * :	NOM et Prénom de celui-ci :

* donnée obligatoire

AUTORISATION PARENTALE (pour les mineurs)

Je soussigné(e) autorise mon fils ou ma fille à s'inscrire au réseau des bibliothèques de la Ville de Morlaix afin de pouvoir :	
<input type="checkbox"/> emprunter des documents	
<input type="checkbox"/> utiliser les postes multimédia.	
Adresse (si différente de celle du mineur) :	
.....	
Date :	Signature du parent ou du représentant légal :

Je demande à recevoir par mail : des alertes relatives à mon compte (réservations, retards)

Je consens à recevoir par mail : des informations concernant la vie des bibliothèques

Je m'engage à respecter les conditions d'emprunt et d'usage des documents définies par le règlement des bibliothèques de la Ville de Morlaix (extraits au dos de ce formulaire).

Date :

Signature :

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), les bibliothèques de Morlaix s'engagent à garantir la sécurité et la confidentialité de vos données personnelles. Les données collectées servent uniquement à la gestion de votre compte. Elles sont supprimées après 1 an d'inactivité. Vous disposez d'un droit d'accès, de limitation, d'opposition, de suppression et de rectification de vos données, dont le droit de retirer votre consentement à tout moment, que vous pouvez exercer en écrivant au service des bibliothèques (bibliotheques@villemorlaix.org) ou au relais du délégué à la protection des données (rgpd@villemorlaix.org). Plus d'informations sur le tableau d'affichage à l'entrée de l'Hôtel de Ville, sur le site Internet des bibliothèques et celui de la Ville de Morlaix.



RÈGLEMENT INTÉRIEUR (extraits)

Informations générales

L'accès aux bibliothèques et la consultation sur place des documents sont gratuits et libres de toutes formalités.

L'inscription est obligatoire pour l'emprunt à domicile des documents. Elle l'est aussi pour l'usage des postes multimédia (à l'exception des postes « coup d'œil »).

Lors de l'inscription, il est demandé à l'utilisateur d'être personnellement présent et de justifier de son identité et de son domicile. Les personnes qui sont durablement dans l'incapacité physique de se déplacer peuvent être inscrites par l'intermédiaire d'une personne de leur choix, en possession des documents requis et d'une procuration signée sur papier libre.

Les inscriptions sont closes quinze minutes avant l'heure de fermeture des établissements.

Pour l'emprunt de documents, la présentation de la carte est obligatoire.

Le titulaire de la carte est responsable de tout usage qui en est fait, y compris en cas de perte ou de vol.

L'emprunteur est tenu de rapporter les documents au plus tard à la date prévue au moment du prêt.

Les usagers sont responsables des documents qui leur sont communiqués ou prêtés. Ils doivent les utiliser avec précaution et notamment ne pas écrire dessus.

Tout document perdu ou dégradé devra être remplacé à l'identique par l'utilisateur. Dans le cas d'un document non disponible dans le commerce, le rachat d'un document de même valeur, dont les références seront fournies par un bibliothécaire, sera exigé.

Les DVD et DVD-ROM ne pouvant être remplacés du fait de droits spécifiques d'exploitation en bibliothèque, leur remboursement s'effectue sur la base d'un montant forfaitaire.

Le rachat ou le remboursement d'un document perdu ou détérioré ne dispense pas du paiement d'une éventuelle pénalité de retard.

À l'attention des parents

La bibliothèque n'est pas un lieu de garde. Par conséquent, les parents doivent accompagner leurs enfants ou s'assurer que ceux-ci sont suffisamment autonomes pour fréquenter seuls la bibliothèque. Dans tous les cas, les enfants de moins de 7 ans doivent être accompagnés.

Les parents demeurent légalement responsables des allées et venues et du comportement des enfants mineurs dont ils ont la charge.

Ils sont aussi entièrement responsables de l'activité de prêt de leurs enfants mineurs, en particulier en cas de perte ou de dégradation de documents, ou en matière de choix des documents empruntés.

PIÈCES JUSTIFICATIVES À PRESENTER

Justificatifs d'identité pouvant être présentés (1 seul suffira)

- carte nationale d'identité
- passeport
- permis de conduire
- carte de séjour
- livret de famille ou fiche individuelle d'état-civil pour les mineurs

Justificatifs de domicile de moins de trois mois pouvant être présentés (1 seul suffira)

- avis d'imposition ou de non-imposition
- quittance d'électricité, de gaz ou de téléphone
- quittance d'assurance habitation
- décompte de charges de propriété ou de copropriété
- justificatif du versement d'allocations familiales
- quittance de loyer délivrée par un organisme de gestion
- carte de sécurité sociale comportant l'adresse de l'utilisateur
- attestation de logement nominative dans un foyer
- en cas d'hébergement par un tiers, pièce justificative du domicile de l'hôte et attestation sur l'honneur d'hébergement sur papier libre.

